



Commission des interventions Séance du 18 novembre 2022

Décision CDI nº 2022-31

Plan Ecophyto II+
Soutien financier pour la
cellule d'animation nationale (hors personnel CDA France)
et les ingénieurs territoriaux DEPHY

Chambres d'agriculture France

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement;
- Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions »;
- Vu les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration de l'OFB du 18 octobre 2022 portant dérogation au Programme d'intervention concernant l'assiette de certaines subventions allouées par l'OFB au titre du plan Ecophyto II+;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la cellule d'animation nationale (hors personnel CDA France), les ingénieurs territoriaux DEPHY, dans le cadre du plan Ecophyto II+, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2:

Conformément à la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration de l'OFB du 18 octobre 2022 susvisée, par dérogation au programme d'intervention sur les conditions générales des aides et les caractéristiques spécifiques du domaine d'intervention n° 5 portant sur la mise en œuvre du volet national du plan Ecophyto II+, quant à l'éligibilité du personnel permanent des établissements publics, la Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 408 419,95 € nets de taxe.

ARTICLE 3:

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec Chambres d'agriculture France, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des interventions,

La Présidente de la Commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD